



Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019
2. 7443 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électroniques
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann

- Adoption d'un projet de rapport
3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :
1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;
2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire
7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

7501 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation et échange de vues avec Monsieur le Ministre des Médias et des Communications (volet Médias et Communications)

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding

M. David Wagner, observateur délégué

M. Dan Biancalana remplaçant Mme Lydia Mutsch

M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre de la Digitalisation, Ministre des Communications et des Médias

Mme Anne-Catherine Ries, Directrice du Service des Médias et des Communications

M. Pierre Goerens, M. Eric Krier, Mme Laure Bourguignon, du Ministère d'Etat

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Lydia Mutsch, M. Serge Wilmes

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation

M. Yves Cruchten, Rapporteur des projets de loi 7500 et 7501

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM).

2. 7443 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électronique**

Le deuxième point à l'ordre du jour de la réunion de la DIGIMCOM du 5 novembre 2019 est l'adoption d'un projet de rapport en relation avec le **PL 7443 (projet de loi portant modification de la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communication électronique)**.

Après les explications de Mme la Rapportrice Carole Hartmann (DP) portant sur les points saillants dudit projet (cf. à ce sujet le contenu du projet de rapport) qui ne comprend qu'un seul article, le Président de la DIGIMCOM fait passer au vote ledit projet de rapport qui est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission.

3. 7500 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :**

1° la loi générale des impôts du 22 mai 1931 (Abgabenordnung) ;

2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise

3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;

5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et

1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;

2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;

3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et

4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire

7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;

b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;

c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;

9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;

11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;

12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

7501 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023**

Le troisième point à l'ordre du jour de la réunion de la DIGIMCOM du 5 novembre 2019 est dédié à la présentation du budget des dépenses pour l'exercice 2020 du Service des Médias et des Communications (SMC) du Ministère d'Etat. A cet effet, M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias s'est déplacé à la Chambre pour fournir aux députés de la commission toutes les informations nécessaires relatives à l'évolution des différents postes budgétaires du SMC pour l'exercice 2020.

M. le Ministre démarre son intervention par la réflexion que le PL 7443 - dont le projet de rapport vient d'être adopté à l'unanimité des membres présents de la DIGIMCOM et dont les débats et le vote figureront sous peu à l'agenda d'une des prochaines séances publiques de la Chambre – confère une nouvelle mission à l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR). Il fait ainsi le lien avec le budget 2020 des dépenses courantes du SMC, étant donné que le poste budgétaire **00.8.41.015** intitulé **Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (Crédit non limitatif)** est appelé à progresser de **750.000 euros en 2019 à 1.010.000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 260.000 euros (+34,66%** par rapport à 2019).

Au-delà des articles budgétaires traditionnels du SMC en relation avec

- un certain nombre d'établissements publics, tels que la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA), l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) ou encore l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels (ERSL),
- la presse,
- le digital,
- le réseau RENITA,
- la 5G,
- etc.

l'orateur tient à préciser qu'un nouvel article budgétaire est venu compléter la panoplie des 34 autres articles budgétaires déjà existants, à savoir :

- le poste budgétaire **00.8.12.348** intitulé **Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé Galileo (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**.

Il s'agit en l'occurrence du service public réglementé fourni par le **système européen de géolocalisation Galileo**, dont le signal est crypté et dont l'accès est réservé aux entités autorisées par une future autorité à mettre en place, telles que le CGDIS, la Police ou l'Armée. Un article budgétaire est donc prévu au budget pour couvrir les coûts de cette nouvelle autorité.

Les crédits mis à disposition pour le développement des autoroutes de

l'information (**5G**) dans le projet de budget 2020 du SMC se matérialisent à travers

- l'article budgétaire [00.8.12.347](#) intitulé **Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **1.000.000 euros en 2019** à **1.250.000 euros en 2020** (+25% par rapport à 2019), ainsi que
- l'article budgétaire [00.8.31.010](#) intitulé **Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** - passant de **1.000.000 euros en 2019** à **1.200.000 euros en 2020** (+20% par rapport à 2019).

En juin 2019, le SMC avait lancé un appel à projets dans le cadre de la **stratégie nationale 5G**. L'appel à projets avait pour objectif de faciliter l'émergence de technologies et services innovants se basant sur le réseau de communication mobile de la 5^e génération (**5G**) ou de technologies avec certaines caractéristiques comparables. Tout type d'établissement (personne morale de type privé ou public) était éligible à soumettre un projet et les projets pouvaient être proposés par des acteurs isolés ou par des acteurs regroupés au sein d'un consortium.

À la date-limite de fin septembre, pas moins de 29 projets avaient été introduits.

Après vérification de l'éligibilité des dossiers, les dossiers éligibles seront soumis à un groupe d'experts internationaux appelés à établir un classement des projets sur base de leur qualité et de leur caractère innovateur. Les meilleurs projets seront alors sélectionnés pour bénéficier d'un cofinancement par l'État.

Pour ce premier appel à projets, une enveloppe de 4 millions d'euros est prévue. Comme il est prévu que le versement de ces subsides sera effectué sur présentation du décompte final, le budget 2019 ne pourra plus être mis à contribution. En contrepartie, un crédit a encore été prévu au budget pluriannuel pour l'année 2023. Une partie des projets pourront d'ailleurs également être financés à charge du budget du fonds de l'Innovation (« Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé »), sous tutelle du Ministère de l'Economie et du Ministère des Finances, avec lequel le SMC coopère dans ce projet, en s'appuyant sur la loi RD&I. Cette base légale approuvée par la Commission européenne permettra de renforcer la sécurité juridique en évitant le risque que la Commission européenne ne conteste les subsides dans le contexte des règles européennes sur les aides d'Etat.

Le poste budgétaire [00.8.12.380](#) consacré au **réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (RENITA)** tient compte des effets induits par la nouvelle loi de financement dont il a fait l'objet et qui est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2019.

Ainsi, l'article budgétaire [00.8.12.380](#) intitulé **Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (RENITA) : installation et location de lignes téléphoniques, redevances, entretien et réparation des équipements radioélectriques, consommation, frais**

d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) progresse de **6.782.575 euros en 2019 à 7.088.947 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 306.372 euros (+4,52% par rapport à 2019).**

Comme déjà mentionné auparavant, les moyens financiers dont disposera **l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR)** en 2020 sont revus à la hausse pour que l'Institut puisse remplir correctement les nouvelles missions dont il est investi.

Pour ce qui est de l'article budgétaire **00.8.41.011** consacré aux moyens mis à la disposition de la **CNPD** et intitulé **Dotation en faveur de l'établissement public « Commission nationale pour la protection des données (CNPD) » (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, il est appelé à progresser de **5.442.416 euros en 2019 à 7.667.224 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 2.224.808 euros (+40,88% par rapport à 2019).**

Au titre de la **CNPD** et de la progression des moyens budgétaires auxquels cet établissement public indépendant, chargé de veiller à la protection des données personnelles, pourra recourir en 2020, M. le Ministre des Communications et des Médias déclare que cette augmentation se justifie par le fait que le régulateur doit pouvoir être en mesure de surveiller la bonne application des règles en matière de protection des données par toutes les entités concernées, y compris par de grands groupes internationaux ayant leur siège européen au Luxembourg.

Son bon fonctionnement est à ce prix et doit pouvoir être garanti par un personnel en nombre suffisant disposant de locaux, bureaux et matériels adéquats.

Concernant la **presse** et les deux articles budgétaires qui lui sont traditionnellement réservés dans le budget des dépenses courantes du SMC, M. le Ministre fait observer que pour l'exercice 2020,

- l'article budgétaire **00.8.31.050** intitulé **Promotion de la presse écrite (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passe de **7.445.800 euros en 2019 à 7.356.000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **diminution de 89.800 euros (-1,21% par rapport à 2019),**

et que

- l'article budgétaire **00.8.31.020** intitulé **Promotion de la presse en ligne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passe de **1.300.000 euros en 2019 à 1.400.000 euros en 2019**, ce qui correspond à une **augmentation de 100.000 euros (+7,69% par rapport à 2019).**

Dans ce cadre et en attente d'une mouture définitive - qui est en voie d'élaboration - du projet de loi consacré à la réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse et du pluralisme des médias, l'orateur fait par ailleurs remarquer que le montant inscrit à l'article budgétaire **00.8.31.054**¹ intitulé **Promotion du pluralisme des médias professionnels**

¹ Cette ligne budgétaire, à savoir l'article **00.8.31.054** intitulé **Promotion du pluralisme des médias professionnels de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, doté pour

de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice), est maintenu inchangé pour l'exercice 2020 par rapport à l'exercice 2019.

Dans son intervention devant les membres de la DIGIMCOM, le Ministre des Médias et des Communications n'oublie pas non plus de mentionner l'article budgétaire **00.8.12.120** intitulé **Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passant de **368.500 euros en 2019 à 400.000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 31.500 euros (+8,55%** par rapport à 2019).

Au sujet de la progression de ce poste budgétaire, l'orateur évoque le besoin éventuel de devoir recourir en 2020 à des experts, ceci dans le cadre de la discussion impulsée par les membres de la présente commission quant à l'avenir du service public luxembourgeois de radiodiffusion ou création éventuelle d'une chaîne de télévision publique et qui devrait culminer dans l'organisation d'un débat parlementaire à la Chambre à l'occasion duquel tous les groupes et sensibilités politiques pourront exprimer leurs points de vue.

M. le Ministre des Communications et des Médias se penche ensuite sur le poste budgétaire ayant trait aux moyens accordés pour l'exercice 2020 au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA), fonds dont un rapport d'audit, rendu en novembre 2018 et remis à la Chambre des Députés à la même période par le ministre de tutelle, vient de faire couler pas mal d'encre dans la presse.

M. le Ministre précise que l'article budgétaire **00.8.41.012** intitulé **Dotation dans l'intérêt de l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (FONSPA) » (Crédit non limitatif)** progressera de **37.000.000 euros en 2019 à 41.032.000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 4.032.000 euros (+10,90%** par rapport à 2019).

Réticent à s'épancher sur le FONSPA - ni le FONSPA, ni le rapport d'audit dont celui-ci a fait l'objet ne figurant à l'ordre du jour de la présente réunion -, M. le Ministre tient toutefois à préciser que l'augmentation des moyens dont le FONSPA a pu bénéficier lors des deux derniers exercices budgétaires² s'explique par le fait que la production audiovisuelle luxembourgeoise réclame depuis au moins deux ans déjà des moyens financiers supplémentaires afin de pouvoir garantir son développement par le biais de nouveaux projets en gestation³.

l'instant d'un montant symbolique de 100 euros, avait trouvé pour la première fois son entrée dans le budget des dépenses courantes du SMC pour l'exercice 2019.

Dès l'entrée en vigueur du projet de loi consacré à la réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite - encore en cours d'élaboration et dont le dépôt par le ministre compétent à la Chambre des Députés ne devrait pas se faire avant le printemps 2020, cet article budgétaire sera sollicité pour couvrir toutes les dépenses relatives à la promotion de la presse écrite et en ligne en lieu et place des articles budgétaires déjà existants à cet effet.

² Pour l'exercice 2019, le FONSPA avait déjà pu bénéficier d'une dotation en hausse : de **33.900.000 euros en 2018**, celle-ci était passée à **37.000.000 euros en 2019**, ce qui correspondait à une **augmentation de 3.100.000 euros (+9,14%** par rapport à 2018).

³ Cette hausse des moyens fut notamment sollicitée par l'Ulpa (Union luxembourgeoise de la production audiovisuelle) pour permettre au secteur audiovisuel d'entamer des nouvelles perspectives de co-productions.

M. le Ministre rappelle que, plutôt que de se limiter à injecter aveuglément de l'argent dans les caisses du FONSPA, c'est à son instigation personnelle que le FONSPA a dû se soumettre à un audit mené par une firme externe⁴. Et cet audit, contrairement à ce que d'aucuns veulent bien prétendre, ne végète pas depuis un an dans l'abysse d'un tiroir. Depuis que cet audit lui a été remis et qu'il l'a mis à la disposition de la Chambre, M. le Ministre dit que des réunions se sont tenues avec l'ensemble des professionnels du secteur et l'auditeur pour savoir comment aller de l'avant.

Alors que les conclusions de l'audit fournissent des recommandations pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité des aides audiovisuelles - ce qui fut en fin de compte le but de l'exercice mené, on n'est pas en présence de dysfonctionnements ou de possibles conflits d'intérêts que certaines personnes veulent alléguer.

D'où aussi la demande formulée par M. le Ministre des Communications et des Médias à l'adresse des députés de la DIGIMCOM de fixer une date pour qu'il puisse leur présenter la deuxième partie de l'audit réalisé, à savoir les recommandations concrètes établies par la société « Value Associates » sur base de l'audit de fonctionnement du Film Fund pour le secteur luxembourgeois de la production audiovisuelle, ceci d'autant plus que le Film Fund a déjà prévu d'organiser une conférence de presse à ce sujet lundi prochain, 11 novembre dans l'après-midi.

Ce qui fait intervenir Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV pour proposer que cette date soit fixée le plus rapidement possible, ceci d'autant plus que son groupe continue à déplorer le fait que cet audit, alors que la Chambre en dispose depuis un an, n'ait jamais figuré à l'ordre du jour d'une quelconque réunion de la commission compétente. Par ailleurs, elle verrait d'un bon œil que la réunion pour éclairer les membres de la DIGIMCOM sur les recommandations concrètes faites par l'auditeur ait lieu dans le sillage de la conférence de presse organisée par le SMC pour que les députés de la commission puissent réagir en connaissance de cause si jamais ils sont contactés par des journalistes pour une prise de position.

Après diverses tentatives pour trouver une date qui permette de réunir tous les membres de la DIGIMCOM afin d'apprendre de la bouche de M. le Ministre quelles sont les recommandations de l'auditeur pour bien faire fonctionner le FONSPA, un accord est finalement trouvé pour que ladite réunion ait lieu le mardi, 12 novembre 2019 à 10h30.

Emboîtant le pas à Mme Adehm, Mme Viviane Reding du groupe parlementaire CSV dit fortement désapprouver la façon de procéder de M. le Ministre. Elle se déclare ahurie de devoir constater que M. le Ministre préfère d'abord informer la presse avant de rendre compte aux députés. Alors qu'en démocratie parlementaire, l'usage réclamerait de faire exactement l'inverse - c'est-à-dire d'abord informer les députés avant de s'adresser aux journalistes même si cela peut s'apparenter à un exercice beaucoup plus plaisant -, elle entend en faire une question de principe. Et de demander au

⁴ Cet audit, réalisé par la société « Value Associates » sur le FONSPA (Film Fund Luxembourg) et dont la version définitive date du 20 novembre 2018, fut soumis aux différents professionnels du secteur du cinéma luxembourgeois dans le courant du même mois et transmis le 29 novembre 2018 par M. le Ministre des Communications et des Médias à travers le Président de la Chambre des Députés aux membres de la commission parlementaire compétente dès que cette dernière aura été constituée.

nom de son groupe parlementaire à M. le Ministre d'Etat et à son gouvernement de bien vouloir se conformer à l'avenir à cette coutume qui veut que l'on s'adresse d'abord aux représentants élus du peuple.

A cela, M. le Ministre des Communications et des Médias lui rétorque qu'il ne devrait pas lui échapper que les députés sont sa préoccupation première tout en se déclarant sidéré qu'un audit dont la Chambre dispose depuis pratiquement un an se trouve tout d'un coup sous le feu des projecteurs au point de devoir faire l'objet d'une réunion dans les quarante-huit heures.

Mme Diane Adehm du groupe parlementaire CSV intervient alors encore une fois pour tirer les choses au clair. Elle tient à préciser que ce n'est pas parce l'audit en question vient de dormir pendant un an au fin fond d'un tiroir qu'il doit maintenant être analysé de fond en comble dans les heures qui viennent. Alors que M. le Ministre envisage de donner une conférence de presse pour informer les journalistes sur les recommandations concrètes faites par la société d'audit et présenter les nouveaux critères d'éligibilité pour pouvoir accéder aux aides du Film Fund, ce qui importe est que le même traitement soit aussi réservé aux députés de la présente commission étant donné :

- que c'est un membre du groupe parlementaire CSV qui a posé plusieurs questions parlementaires en relation avec l'audit,
- que ces questions et les résultats de l'audit en soi sont largement commentés dans les médias à l'heure actuelle, et
- que les représentants élus du peuple devraient pouvoir disposer du même état de connaissances que les journalistes pour ne pas devoir les apprendre par le biais des journaux et être ainsi à mêmes de pouvoir répondre adéquatement si jamais on leur demande de s'exprimer sur le sujet.

Place est ensuite donnée à la traditionnelle séance de questions-réponses entre députés et ministres concernant l'évolution des différents postes budgétaires essuyant une hausse ou une baisse sensible de leurs moyens d'un exercice budgétaire à l'autre, en l'occurrence en passant de l'exercice 2019 à l'exercice 2020.

La parole est donnée en premier à Mme Viviane Reding du groupe parlementaire CSV qui souhaiterait savoir pour quelle(s) raison(s)

- la **section 00.4** du budget des dépenses courantes du Ministère d'Etat, réservée au **Service Information et Presse** fait un bond de **1.577.650 euros en 2019 à 4.242.112 euros en 2020**, ce qui correspond à une **augmentation de 2.664.462 euros (+168,88% par rapport à 2019)**,

alors que

- l'article budgétaire **00.8.31.050** intitulé **Promotion de la presse écrite (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** passe de **7.445.800 euros en 2019 à 7.356.000 euros en 2020**, ce qui correspond à une **diminution de 89.800 euros (-1,21% par rapport à 2019)**,

et que

- l'article budgétaire 00.8.31.020 intitulé **Promotion de la presse en ligne (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** progresse lui aussi sensiblement de 1.300.000 euros en 2019 à 1.400.000 euros en 2020, ce qui correspond à une **augmentation de 100.000 euros (+7,69%** par rapport à 2019) ?

A quoi est due cette augmentation spectaculaire pour l'exercice 2020 des moyens du Service Information et Presse (SIP) du Ministère d'Etat **(+168,88%** par rapport à 2019) ?

D'après quels critères, l'aide à la presse, aussi bien pour ce qui est de la presse en ligne que pour la presse écrite, est-elle attribuée ?

Finalement, Mme Reding aimerait apprendre de la part de M. le Ministre des Communications et des Médias s'il ne pense pas que la législation actuelle en matière d'aide à la presse devrait être revue en profondeur, ceci à l'aune des mutations technologiques et commerciales profondes bouleversant le secteur ? Alors qu'au Luxembourg, il n'est procédé à aucune modification majeure en matière d'aide à la presse sans que les parties prenantes (Gouvernement et Conseil de Presse) ne se soient concertées auparavant, est-ce que M. le Ministre pourrait informer les membres de la DIGIMCOM sur d'éventuelles négociations en la matière ?

Dans ses réponses à l'adresse de Mme Reding, M. le Ministre rétorque que les contacts et les discussions menées entre le Gouvernement et le Conseil de Presse sont très étroits.

En ce qui concerne la presse en ligne, les membres de la DIGIMCOM peuvent constater que l'article budgétaire y réservé passe de 1.300.000 euros en 2019 à 1.400.000 euros en 2019, ce qui correspond à une **augmentation de 100.000 euros (+7,69%** par rapport à 2019). Ceci pour la toute simple raison que 14 organes sont désormais éligibles à toucher cette aide pour promouvoir la presse en ligne, constituée à chaque fois d'un montant de 100.000 euros par organe.

Alors que la presse imprimée semble vouée à un certain déclin (la commission d'aide à la presse a pu constater que le nombre de pages imprimées se trouve en nette régression), de plus en plus d'organes de presse misent sur des contenus online pour s'adresser à un nouveau lectorat (le SMC continue d'enregistrer de plus en plus de demandes en ce sens).

M. le Ministre dit être complètement en phase avec Mme Reding quand elle opine que la législation en matière d'aide à la presse n'est plus à la hauteur des enjeux actuels dans ce secteur. Il pense que le temps des adaptations ponctuelles est révolu et qu'il faut un tout nouveau texte qui puisse tenir compte des mutations technologiques évoquées sans faire la distinction, opérée jusqu'à présent, entre presse écrite et presse online. Un texte qui puisse tenir compte des subventions accordées à la presse dans son ensemble ainsi que du nombre de journalistes professionnels employés par un organe de presse sans nécessairement faire une différence entre des journalistes travaillant dans le « print » ou oeuvrant dans l'« online ».

Les négociations pour un nouveau texte sont encore en cours sachant que les intérêts des uns (éditeurs) et des autres (journalistes) ne sont pas toujours les mêmes. La finalité de la nouvelle loi en préparation pour réformer le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite

sera bien entendu de garantir l'indépendance de la presse et de promouvoir la pluralité des médias tout en favorisant un standard de haute qualité journalistique. Devant les membres de la DIGIMCOM, M. Bettel précise que les discussions avec les éditeurs en vue d'une réforme du système actuel du régime de la promotion de la presse écrite ne sont pas encore terminées et que sur la base des travaux déjà entamés, le système actuel sera réformé pour mieux tenir compte de l'évolution des médias et des habitudes d'information et de consommation des citoyens au cours des dernières années.

La mouture finale de la nouvelle loi est pratiquement acquise, mais il y a encore lieu d'apporter certaines modifications aux du Conseil de Presse, qui se voit attribuer un rôle plus éminent avec l'adoption du nouveau régime d'aide à la presse.

Ce qui fait intervenir une nouvelle fois Mme Reding pour suggérer au Président de la DIGIMCOM - avant que la mouture finale du texte de loi ne soit présentée par le Gouvernement aux membres de la présente commission - de bien vouloir inviter une fois le Conseil de presse afin de faire le point sur la situation actuelle, aussi bien avec les éditeurs qu'avec les journalistes, écouter leurs doléances et partager leurs vues sur les perspectives d'avenir de l'ensemble du secteur. Ce à quoi le Président de la DIGIMCOM donne son assentiment volontiers avant de la noter.

Concernant la hausse sensible pour l'exercice 2020 des moyens du Service Information et Presse (SIP) du Ministère d'Etat (**+168,88%** par rapport à **2019**), M. le Ministre explique qu'elle est à mettre en relation avec la mise en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 de la loi du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte⁵ disposant que désormais un organisme public devra publier d'office en ligne tout document dit « accessible » ou bien communiquer un tel document, demandé par une personne physique ou morale, dans un délai de 1 mois au maximum.

Le gros de l'augmentation des moyens du SIP serait donc dû à l'open data et l'accès à l'information qui entretemps sont assurés par le SIP et la cellule « Commission d'accès aux documents » du Ministère d'Etat.

Sur suggestion de Mme Diane Aehm du groupe parlementaire CSV, le Président de la DIGIMCOM retient également d'inviter une fois en réunion de commission la responsable de la cellule « Commission d'accès aux documents » du Ministère d'Etat pour qu'elle puisse faire un premier bilan du

⁵ Ainsi, toute personne a un droit d'accès aux documents qui sont relatifs à l'exercice d'une activité administrative :

- des administrations et services de l'Etat
- des communes et des syndicats de communes,
- des établissements publics placés sous la tutelle de l'État ou sous la surveillance des communes,
- des personnes morales fournissant des services publics,
- de la Chambre des Députés,
- du Conseil d'État,
- du Médiateur,
- de la Cour des comptes,
- des Chambres professionnelles.

Ces organismes sont tenus de communiquer les documents qu'ils détiennent et qui sont accessibles en vertu de la loi à toute personne qui en fait la demande sans que celle-ci ne soit obligée de faire valoir un intérêt.

nombre des demandes d'accès et relater un peu les premières expériences faites en la matière.

Une dernière salve de questions en relation avec le projet de budget 2020 des dépenses (courantes et en capital) du SMC émane de Mme Octavie Modert du groupe parlementaire CSV.

Se référant à l'article budgétaire **00.8.12.345** intitulé **Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, machines diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, progressant de **800.000 euros en 2019 à 850.000 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 50.000 euros (+6,25% par rapport à 2019)** - et prévoyant la réalisation d'une étude au sujet de l'avenir du service public et une étude sur les missions de la radio socioculturelle, la députée chrétienne-sociale aimerait savoir s'il s'agit en l'occurrence de deux études différentes ou d'une seule.

Une deuxième question de Mme Modert concerne une adaptation éventuelle du cadre pour les médias audiovisuels dont il est question dans le contexte de la modernisation du cadre législatif de la presse, dont la dernière réforme substantielle remonte à 1998. L'oratrice souhaiterait avoir plus de détails en relation avec cette adaptation envisagée du cadre pour les médias audiovisuels.

Une troisième question de l'oratrice a trait à la participation au niveau du budget du SMC au développement des autoroutes de données pour la 5G.

En l'occurrence, les articles budgétaires concernés sont

- pour ce qui est des dépenses courantes :
 - l'article budgétaire **00.8.12.347** intitulé **Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, progressant de **1.000.000 euros en 2019 à 1.250.000 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 250.000 euros (+25% par rapport à 2019)**, ainsi que
 - l'article budgétaire **00.8.31.010** intitulé **Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, progressant de **1.000.000 euros en 2019 à 1.200.000 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 20.000 euros (+20% par rapport à 2019)**, et
- pour ce qui est des dépenses en capital :
 - l'article budgétaire **30.8.51.050** intitulé **Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, progressant de **3.000.000 euros en 2019 à 5.550.000 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 2.500.000 euros (+83,33% par rapport à 2019)**.

Le commentaire sur le budget des dépenses du SMC suggère à ce titre que, dans le cadre du plan d'action européen pour la 5G, il est prévu qu'un site 5G soit développé dans chaque Etat membre de l'Union européenne et qu'à cet effet, le Gouvernement propose de développer des projets-pilotes dans plusieurs zones pionnières au Grand-Duché. Serait-il possible à M. le Ministre des Communications et des Médias de fournir des précisions supplémentaires au sujet de ces zones pionnières et d'indiquer, le cas échéant, où elles pourraient se situer ?

En relation avec le poste budgétaire **00.8.11.005** intitulé **Rémunération du personnel**, évoluant de **2.693.351 euros en 2019** à **3.056.861 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 363.510 euros (+13,50%** par rapport à **2019**), l'élue chrétienne-sociale aimerait apprendre de la part de M. le Ministre si les effectifs du SMC sont appelés à croître en 2020 et, si oui, dans quelle mesure pour les différents départements.

Finalement, en relation avec le poste budgétaire **00.8.31.053** intitulé **Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)**, progressant de **80.000 euros en 2019** à **240.000 euros en 2020** - ce qui correspond à une **augmentation de 160.000 euros (+200%** par rapport à **2019**), Mme Modert souhaiterait connaître la nature des critères appliqués en vue d'assurer cette diversité.

Dans ses réponses aux questions de Mme Modert, M. le Ministre des Communications et des Médias précise qu'en ce qui concerne

- l'article budgétaire **00.8.12.345** intitulé **Médias et communications : indemnités pour services de tiers** prévoyant une hausse de 50.000 euros pour 2020 (+6,25% par rapport à 2019), il s'agit d'une augmentation aux fins de se donner la possibilité de réaliser, si besoin, une étude au sujet de l'avenir du service public audiovisuel (étude sur la faisabilité d'une télévision de service public), ou encore d'une étude sur les missions de la radio socioculturelle, si cela s'avérait nécessaire dans le cadre des discussions qui sont menées à ce sujet ;
- les projets-pilotes évoqués par Mme Modert en relation avec l'installation de la 5G dans plusieurs zones pionnières au Grand-Duché, le SMC avait lancé fin septembre un appel à projets dans le cadre de la stratégie nationale 5G, ce qui a conduit au dépôt de pas moins de 29 projets en ce sens, se trouvant encore actuellement entre les mains d'un groupe d'experts internationaux, appelés à en établir un classement sur base de leur qualité et de leur caractère innovateur ;
- le poste budgétaire **00.8.11.005** intitulé **Rémunération du personnel**, augmentant de 13,50% en 2020 par rapport à 2019, il est à mettre en relation avec le recrutement de nouveaux collaborateurs notamment dans le cadre du développement de la 5G, des projets Renita et Galileo, ainsi que de l'augmentation des effectifs du Commissariat à la protection des données auprès de l'Etat ;
- le poste budgétaire **00.8.31.053** intitulé **Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique** et bénéficiant d'une hausse de

160.000 euros en 2020 par rapport à 2019, il s'agit des aides à ce qu'on peut appeler « médias citoyens » (Nordlicht-TV, Radio Ara, Forum, etc.) complétant et diversifiant le paysage médiatique luxembourgeois. Pour M. le Ministre, il importe avant tout que ces médias citoyens aient une reconnaissance financière pour le rôle et le travail qu'ils effectuent dans le cadre de la préservation de cette diversité. Ce qui n'empêchera pas que leur présence soit discutée et réglée dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi en préparation pour réformer le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite.

Quant à la question de Mme Modert en relation avec une adaptation éventuelle du cadre pour les médias audiovisuels dont il est question dans le contexte de la modernisation du cadre législatif de la presse, il est précisé que cette adaptation devrait se faire dans le sillage d'une transposition de la Directive « Service de médias audiovisuels », ce qui devrait aussi mener à une nouvelle mouture de la loi sur les médias électroniques qui n'a pas fait l'objet de modifications depuis un certain temps déjà.

4. Divers

M. Sven Clement de la sensibilité politique Piraten profite de l'occasion pour se rappeler au bon souvenir de M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, Ministre des Communications et des Médias pour ce qui est d'une demande de convocation de la commission en présence de M. le Ministre pour traiter du sujet de la restructuration décidée par RTL Group, affectant des collaborateurs de son « Corporate Center » à Luxembourg-Kirchberg, ceci dans l'optique d'une opération de relocalisation à Cologne en Allemagne.

A l'occasion de cette réunion de la DIGIMCOM - qui si souhaité comme tel, pourrait se tenir à huis clos -, M. le Premier Ministre devrait, pièces à l'appui, donner à tous les députés membres de la commission un aperçu des contrats et conventions liant l'Etat luxembourgeois à RTL Group dans lesquels il est question de l'ancrage du groupe à Luxembourg.

Tout en rappelant à M. Clement et aux autres députés présents qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'une décision unilatérale de fournir aux membres de la DIGIMCOM un droit d'accès aux documents dans lesquels cet ancrage est consigné (il s'agit d'un accord liant l'Etat luxembourgeois à une société privée tombant sous le secret des affaires), M. le Premier Ministre promet de faire de son mieux pour qu'une suite favorable puisse être donnée à la demande de M. Clement. Il promet d'en informer les membres de la commission lors de sa prochaine réunion le mardi, 12 novembre 2019.

Luxembourg, le 05 novembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt